



DEMANDE D'ADHÉSION SAISON 2018 / 2019

1^{ère} demande

Renouvellement

Mutation

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : Taille :

ADRESSE :

.....

.....

Représentant légal pour l'enfant mineur :

Tél. Domicile : Tél. Portable :

Adresse électronique (obligatoire) :

Personne à contacter d'urgence : N° de Tél. :

Les maillots et shorts sont fournis par le club (l'achat de chaussures de salle est obligatoire et à la charge de l'adhérent)

Je soussigné,, confirme l'adhésion de mon enfant mineur à l'E.P.H.B. pour la saison 2018/2019. J'autorise mon enfant à :

- être transporté pour les déplacements sportifs en voiture particulière par un entraîneur du club ou un parent accompagnateur,
- être photographié ou filmé et d'être publié ou diffusé sur le site internet du club ou autres journaux (ex : presse...),

J'autorise, en cas de nécessité et en mon absence, les dirigeants ou entraîneurs du club à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour le bien-être de mon enfant.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Au Plessis Tréville, le

Signature de l'adhérent ou du représentant légal

Partie ci-dessous réservée au secrétariat du club, merci de ne rien inscrire.

Mini hand	140€	Moins de 15	180€
Moins de 11	180€	moins de 17	180€
Moins de 13	180€	Séniors 1-2-3	220 €

Frais de mutation : nés en 2002/2003/2004 : 75 €

nés en 2000/2001 : 100 €

nés en 1999 et avant : 150 €

MODE DE REGLEMENT : Chèques à l'ordre de « EPHB »

Espèces

Attention pas de chèques au – delà du 31 décembre 2018

1 ^{er} Versement		2 ^{ème} Versement		3 ^{ème} Versement	
Banque		Banque		Banque	
N° chèque		N° chèque		N° chèque	
Nom		Nom		Nom	

Chèques ANCV Sport	
Aide mairie	
Autres aides	

Le règlement devra être joint à la demande d'adhésion. Tout montant réglé à l'EPHB est dû et ne peut faire l'objet d'un remboursement quel qu'en soit le motif (arrêt joueur, blessure, etc...)

La Fédération Française de handball vous adressera un mail pour accéder à la saisie du formulaire de votre inscription (cf mode d'emploi de saisie joint). Si vous ne disposez pas d'adresse mail nous vous invitons à nous le signaler.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENTENTE PLESSEENNE DE HAND BALL

Discipline : Toute activité physique étant pratiquée à des fins de compétition ou de divertissement, il est demandé à chaque adhérent d'adopter un comportement responsable et respectueux sur le terrain et au sein de l'enceinte sportive dans laquelle il se trouve.

Toute attitude antisportive, verbale ou physique envers l'adversaire, l'arbitre, les entraîneurs, les spectateurs et ses partenaires sera considérée comme inadmissible et son auteur pourra être faire l'objet d'une sanction. Il en sera de même pour tout acte entraînant la détérioration du matériel du club ou des installations sportives municipales à domicile comme à l'extérieur. Tout joueur sanctionné par les instances sportives devra en supporter les frais (sous réserve de modification de la décision par les membres du bureau).

La consommation d'alcool et de toute substance illicite est strictement interdite dans l'enceinte de l'Espace Philippe de Dieuleveult. Tout contrevenant sera passible de sanctions disciplinaires de la part du club et s'exposera à d'éventuelles poursuites pénales de la part de la municipalité.

Entraînements : les horaires des entraînements sont fixés en début de saison par le club et affichés à l'entrée du gymnase (le club, n'étant pas maître de l'utilisation des installations sportives municipales, peut se voir dans l'obligation de modifier ces horaires). En cas d'absence, le joueur est tenu de prévenir son responsable d'équipe ou son entraîneur.

Le joueur est dans l'obligation de porter une tenue correcte lors des entraînements (maillot, short et chaussures propres adaptées à la pratique du Hand Ball). Pour des raisons de sécurité le port de bijoux, montre, bracelet, tour de cou, collier, boucles d'oreille, piercing, etc., est strictement interdit en entraînement comme en match.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du club une présence assidue aux entraînements et aux matchs est exigée de nos adhérents.

Les entraîneurs sont responsables des adhérents mineurs uniquement lorsque les enfants lui ont été confiés, lors des heures d'entraînement. En conséquence, les parents des adhérents mineurs doivent impérativement s'assurer de la présence de l'entraîneur dans le gymnase. Nous vous rappelons qu'en l'absence de l'entraîneur, les gardiens de l'EOPD ne donneront pas accès à la salle d'entraînement à nos adhérents.

Matches : Les horaires et lieux des matchs sont communiqués dès que possible par les entraîneurs et affichés à l'entrée du gymnase. La liste des matchs sera donnée à tous les enfants dès que possible en début de saison.

En cas d'absence, le joueur est tenu de prévenir dans les meilleurs délais son responsable d'équipe ou son entraîneur. La composition des équipes et l'affectation des joueurs dans les différents collectifs sont de la responsabilité des entraîneurs.

Les déplacements des équipes constituées d'adhérents mineurs sont assurés par les parents sur le principe du bénévolat, 2 à 3 fois dans la saison par famille, les entraîneurs devant participer à l'accompagnement.

Image : les adhérents autorisent la publication de leur image (équipe, phases de jeu, évènements...) sur les différentes publications du club et de la municipalité ainsi que sur les supports de diffusion comme Internet.

Sanctions : en cas de manquement avéré à ce règlement, la commission de discipline statuera comme indiqué dans l'article 8 des statuts de l'association et déterminera la sanction à appliquer (un avertissement, un match de suspension, deux matchs de suspension ... ou la radiation du club).

Le Président :

Le Secrétaire :

Je soussigné
adhérent à l'EPHB ou représentant légal de l'enfant mineur.....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et m'engage à le respecter ou à le faire respecter par mon enfant.

Fait au Plessis-Trévisse, le.....

Signature du licencié :

Signature du représentant légal :